

Association de Loisirs du Val de Rouvre (ALVR)

Conditions d'admission 2019-2020

ACTIVITES DE LOISIRS TOUT PUBLIC

1°) Adhésion à l'association

Pour devenir membre de l'ALVR, il faut avoir 16 ans ou plus au moment de l'inscription. Les enfants sont représentés par leur tuteur légal, père ou mère ; s'acquitter du droit d'adhésion, défini chaque année en association.
Le droit d'adhésion s'élève à : 20€ (forfait familial).

L'adhésion est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de chaque saison, quelle que soit la date d'inscription. En étant adhérent, vous êtes couvert par l'assurance de l'association et pouvez participer à toutes les activités de l'association : accueil de loisirs périscolaire & extrascolaire, activités de loisirs tout public. L'adhésion à l'association n'est pas remboursable et ce, quel qu'en soit le motif.

2°) Tarif des Activités de Loisirs Tout Public

Le tarif des Activités de Loisirs Tout Public est calculé chaque saison en fonction du prix de revient de l'activité et validé par le Conseil d'Administration. Ce tarif inclut une participation aux frais de gestion de l'association (administration, communication, charges fixes...).
Pour la saison 2019-2020, les tarifs annuels des activités sont les suivants :

MUSIQUE	Durée	TARIF			
		ATHIS-VDR	Hors ATHIS-VDR		
<i>Individuel</i>	0,5	490,00 €	510,00 €		
THEATRE (>6 pers.)	<i>Enfant</i>	1	190,00 €	210,00 €	
	<i>Adulte</i>	1	220,00 €	240,00 €	
COUTURE (>4 pers.)	<i>Enfant</i>	1	190,00 €	210,00 €	<i>Matériel fourni</i>
	<i>Adulte (tous les 15j.)</i>	1,5	170,00 €	190,00 €	
ARTS PLASTIQUES (>4 pers.)	<i>Enfant</i>	1	210,00 €	230,00 €	<i>Matériel fourni</i>
	<i>Adulte</i>	1,5	340,00 €	360,00 €	<i>Matériel fourni</i>
BD, MANGA, PRE-CINEMA (>4 pers.)	<i>10-15 ans</i>	1,5	260,00 €	280,00 €	<i>Matériel fourni</i>
TISSAGE/TEXTILE (>4 pers.)	<i>Ados-Adultes</i>	1,5	340,00 €	360,00 €	<i>Matériel fourni</i>
ANGLAIS/ALLEMAND (>4 pers.)	<i>Atelier 1-5 ans</i>	0,5	120,00 €	140,00 €	
	<i>Enft (collectif)</i>	0,75	150,00 €	170,00 €	
	<i>Adulte (col.)</i>	1	250,00 €	270,00 €	
	<i>Adulte (col.)</i>	1,5	300,00 €	320,00 €	
	<i>Individuel</i>	1	640,00 €	660,00 €	

3°) Inscription

Les Activités de Loisirs Tout Public ne sont accessibles qu'aux personnes ayant fait valider leur inscription par la directrice de l'association et ayant ainsi acquitté leur règlement pour la Formule Découverte ou la cotisation annuelle.

Les inscriptions sont gérées uniquement par la directrice de l'association durant ses horaires d'ouverture. Les animateurs des ateliers ne sont pas habilités à recevoir les inscriptions et règlements. Le personnel d'encadrement est en droit de refuser l'accès à une activité à tout participant qui n'aurait pas rempli les formalités d'inscription ou ne serait pas à jour dans le versement de sa cotisation.

4°) Formule Découverte

Tout débutant dans une activité peut bénéficier de la "Formule Découverte". Ceci comprend 3 séances consécutives dans une même activité. La poursuite de l'activité au delà de la 3^{ème} séance implique le paiement total et immédiat du solde de la cotisation de l'activité. "La Formule Découverte" s'élève à : 60€ pour les ateliers individuels et 40€ pour les ateliers collectifs. L'arrêt avant les 3 séances prévues ne donne pas lieu à remboursement, ni compensation.

5°) Facilités de paiement

Possibilité de régler en espèces, virement, chèques, chèques ANCV, Titres CESU, Ticket-Loisirs CAF & MSA, Atouts Normandie. Paiement mensualisé possible sans frais. Toutefois, le principe du paiement fractionné est facultatif et ne constitue pas une obligation de la part de l'association. Les personnes souhaitant bénéficier d'un paiement échelonné doivent remettre l'ensemble des chèques à la directrice de l'association au moment de l'inscription. Tout refus de cette règle entraînera le paiement intégral et immédiat de la cotisation ou l'exclusion.

6°) Réductions

Réductions établies pour les étudiants et les demandeurs d'emploi. Les réductions ne sont pas cumulables. Elles sont déductibles au moment du règlement du solde de la cotisation, à l'issue de la "Formule Découverte".

Réduction Etudiants et Demandeurs d'emploi : 20% de réduction sur la cotisation annuelle de l'activité sur présentation du justificatif de l'année en cours. La réduction ne pourra être pratiquée sans la production de la carte d'étudiant ou de la carte PÔLE EMPLOI valide.

7°) Remboursement

L'abandon de l'activité par un participant, au-delà de la "Formule Découverte", ne permet pas le remboursement de la cotisation, excepté pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat ou lors d'un changement de domicile pour raison professionnelle sur présentation de justificatifs.

8°) Récupération de séances

En cas d'absence des animateurs pour maladie, fériés ou congés exceptionnels prévus dans la Convention Collective Nationale de l'Animation, n'excédant pas 4 jours dans l'année, les ateliers n'ayant pu être assurés ne pourront donner lieu à remplacement ou remboursement. En cas d'absence d'une durée supérieure à 4 jours, les ateliers seront rattrapés. En cas d'absence prolongée d'un animateur, l'ALVR sera fondée à proposer soit un remplacement, soit le remboursement des ateliers non effectués.

9°) Effectifs

Le fonctionnement des Activités de Loisirs Tout Public est fondé sur un effectif minimum selon les ateliers. En cas d'effectif inférieur au minima requis, l'ALVR pourra proposer aux participants : d'annuler l'activité ou de la maintenir en contrepartie d'une cotisation supérieure. L'association se réserve le droit de modifier ou supprimer des horaires et ateliers, au cas où des fluctuations importantes de participants seraient enregistrées.

10°) Responsabilité

La prise en charge des enfants par l'ALVR n'est effective qu'à l'intérieur des locaux de l'association. L'association décline toute responsabilité, tout incident ou accident survenant sur le trajet domicile-ALVR, à l'aller comme au retour. Les parents ou responsables des enfants s'engagent à vérifier que l'atelier est bien assuré avant de déposer les enfants.

L'association n'est pas responsable des effets personnels des participants. En cas de vol d'effets personnels, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

11°) Photographies et vidéo

Pour les besoins de la communication ou de la mémoire de l'association, les adhérents peuvent être photographiés ou filmés dans leurs activités ou durant les manifestations exceptionnelles. Ceux-ci déclarent accepter d'être photographiés et filmés sans pouvoir prétendre à indemnité d'aucune nature.

L'adhésion à l'ALVR implique l'acceptation totale des présentes conditions d'admission.